

Règlement no. 26-435



Projet de règlement numéro 26-435 amendant
le règlement sur les permis et certificats no. 20-
369

Municipalité de Saint-Alexandre
Mars 2026

Préparé par :



Gestim

539, Rue Principale,
Saint-Sébastien,
Québec, J0J 2C0

DATES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-435 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 20-369 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES TARIFS ET AJOUTER DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR DANS CERTAINES SITUATIONS.

Avis de motion:

02/03/2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur les permis et certificat afin d'exiger des documents et conditions lors de l'émission des permis ;

Adoption du

**Projet de
règlement:**

02/03/2026

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Assemblée de

Consultation:

23/03/2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement sur les permis et certificats no. 20-369 afin d'y apporter certains ajustements ;

Adoption du

règlement:

___/___/2026

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Eve Denicourt le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**Certificat de
conformité de la
MRC:**

___/___/___

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

Entrée en vigueur:

___/___/___

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. **Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 26-435 amendant le règlement no. 20-369 intitulé règlement sur les permis et certificats afin de modifier certaines dispositions.**
2. **Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.**

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. **L'article 3.13, alinéa a et b sont modifiés pour se lire comme ceci :**

« a) Construire ou agrandir un bâtiment principal, le rénover, le transformer ou y apporter des modifications. Dans le cas d'une rénovation, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis si la valeur des travaux ne dépasse pas 10 000\$ et qu'ils ne modifient pas les matériaux de revêtement existants. ;

b) Construire, agrandir ou rénover un bâtiment accessoire, à l'exception des abris d'auto temporaires et des vestibules d'entrée temporaires (tambours et autres abris hivernaux). Dans le cas d'une rénovation, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis si la valeur des travaux ne dépasse pas 10 000\$ et qu'ils ne modifient pas les matériaux de revêtement existants.; »

4. **L'article 1.15 est modifié par l'ajout d'une définition du mot « rénovation ». Le mot est inséré suivant l'ordre alphabétique de l'article et se lira comme ceci :**

« Rénovations

Travaux ayant pour but d'améliorer l'apparence visuelle ou fonctionnelle d'un immeuble. Ces travaux visent notamment le remplacement d'un matériau de recouvrement d'un bâtiment par un type de revêtement différent, et le remplacement d'éléments d'architecture. Ces travaux doivent avoir une valeur supérieure à 10 000\$. »

5. **Les mots « et d'un spa » sont retirés du titre de la sous-section 4.**
6. **L'article 3.28 est modifié par le retrait de l'alinéa e) de l'article.**
7. **Le premier paragraphe de l'article 3.34 est modifié pour se lire comme suit :**

« GÉNÉRALITÉS

Pour une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres à l'intérieur des peuplements écoforestiers identifiés à l'annexe D du règlement de zonage, dans le périmètre urbain ainsi que les terrains d'usages résidentiels en zone agricole, un formulaire de demande de certificat d'autorisation doit être rempli et doit comprendre les renseignements et documents suivants : »

8. **L'article 3.34 est modifié par le retrait de l'alinéa d) de l'article.**
9. **Le chapitre 6 est abrogé.**

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

9. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement concernant les permis et certificats no. 20-369.

Yves Barrette,
Maire

Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-
trésorier

PROJET